



Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Le site Fatawaislam est un site de l'association Aux sources de l'Islam qui propose aux musulmans la possibilité de répondre aux différentes questions qu'ils se posent au quotidien.

Le but de ce site est d'instruire les frères et soeurs francophones dans le monde entier dans des domaines aussi divers que la croyance, la jurisprudence, les relations sociales, le comportement, etc.

Entre l'idée et le commencement de l'élaboration du projet Fatawaislam, quelques heures s'écoulèrent seulement. L'idée de ce projet eut lieu juste avant la prière du 'asr, le mercredi 9 février 2005 (28 mouharam 1426), et prit forme, par l'aide et la grâce d'Allah, après la prière du 'ichâ ! Aujourd'hui, nous sommes heureux et fiers de mettre entre vos mains ce travail de recherche, de traduction et de publication.

Parce que notre communauté accuse un sévère manque de savants, nous avons estimé qu'il était de notre devoir de mettre à la portée des musulmans francophones la science déléguée par les savants de la sunna. Parce que notre communauté accuse une inquiétante augmentation de personnes se proclamant, à tort, faire partie des gens de science et prétendant pouvoir émettre des avis juridiques, nous avons estimé qu'il était nécessaire d'apporter aux musulmans francophones les réponses à ses questions religieuses quotidiennes émises par les savants de la sunna.

À ce sujet, la question suivante fut posée à l'honorable savant Cheikh Otheimine :

Question : *Que doit faire le commun des musulmans et celui qui n'a pas la possibilité d'apprendre ?*

L'honorable savant, Cheikh Otheimine, a répondu : « Celui qui n'a pas de science et qui n'a pas la possibilité de faire un effort de réflexion, doit interroger les savants, car Allah dit :

فَسْأَلُوا أَهْلَ الذِّكْرِ إِنْ كُنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٧﴾

" Demandez donc aux savants, si vous ne savez pas."

(Les prophètes, v.7)

Allah n'a ordonné aux gens de les interroger que pour qu'ils prennent leurs avis en considération. Ceci est ce que l'on nomme l'imitation. Néanmoins, ce qui est interdit dans l'imitation est de s'accrocher à une école juridique quelconque et appliquer tout ce qu'elle enseigne en pensant que cela est la voie d'Allah et qu'il faut l'appliquer même si cette école contredit les preuves.

Quant à celui qui a la possibilité de faire un effort de réflexion, comme l'étudiant qui a acquis une bonne partie de la science religieuse, peut s'efforcer à comprendre les preuves et prendre l'avis qu'il considère être juste ou qui s'en rapproche le plus.

Quant au commun des musulmans et l'étudiant novice, ils doivent s'efforcer d'imiter celui qu'ils considèrent se rapprocher le plus de la vérité, en raison de sa science élevée, sa grande piété, sa ferveur religieuse et son comportement scrupuleux. » [\[1\]](#)

Parce que notre religion est juste, elle n'a donné le pouvoir d'émettre un avis juridique qu'au savant. Celui qui n'a pas de science doit garder le silence de peur qu'il tombe dans les abysses de l'égarement et de l'orgueil.

À ce sujet, la question suivante fut posée à l'honorable savant Cheikh Otheimine :

Question : *Une personne a-t-elle le droit de s'appliquer à donner des avis juridiques à d'autres personnes sachant qu'il n'y a pas parmi eux de personnes qualifiées pour émettre des avis juridiques ou parce que ces personnes n'ont pas eu la possibilité d'interroger les savants ?*

L'honorable savant, Cheikh Otheimine, a répondu : « Si cette personne est ignorante, comment peut-elle donc s'appliquer à donner des avis juridiques ?! Sur quelle base son effort de réflexion repose-t-il ? Celui qui ne connaît pas le jugement d'une chose doit se taire et si on l'interroge, il doit répondre : « Je n'ai pas de science ». Lorsqu'Allah dit aux anges :

فَقَالَ أَنْبِئُونِي بِأَسْمَاءِ هَٰؤُلَاءِ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴿٧١﴾

« Et dit : « Informez-Moi des noms de ces choses, si vous êtes véridiques. » (La vache, v.31)

[Ils répondirent :]

"Ils dirent : « Gloire à Toi ! Nous ne savons que ce que Tu nous as appris. Certes c'est Toi Celui Qui sait tout, le Sage."

(La vache, v.32)

Quant au fait de demander si cette parole : « Si je ne trouve pas de savants qui ont la capacité d'émettre des avis juridiques alors je peux le faire » est juste ou pas ; nous répondons que cet acte est une faute et est interdit. Ce qu'on doit impérativement répondre à celui qui nous pose une question d'ordre religieux est : « Demande donc aux savants. » De nos jours — Allah soit loué —, les moyens de communication sont très accessibles, la personne peut donc téléphoner [à un savant] ou lui envoyer un courrier par voie des airs ou de terre. » [\[2\]](#)

Aujourd'hui, nous avons un autre moyen capable de répondre à l'attente des gens et leur soif de connaissance qui est le réseau internet. Toutes les fatwas présentes dans ce site ont été choisies, traduites, référencées par nos soins. Afin que les sujets proposés soient en rapport avec nos problèmes que l'on rencontre tous les jours, nous avons privilégié les avis juridiques des grands savants contemporains de la sunna tels que Cheikh Ibn Bâz, Al-Albâny, Otheimine et bien d'autres...

Qu'Allah fasse que cette œuvre soit sincère, qu'Il nous aide à ce que ces traductions soient au plus proche de la vérité et qu'Il nous préserve de tout égarement. Nous espérons que ce site participera à la propagation de l'Islam et au recul de l'ignorance, du polythéisme et de la mécréance...

Et que la prière et le salut d'Allah soient sur notre prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons, et tous ceux qui les suivent de la meilleure façon...

[1] Fatwa n° 115 du Cheikh Otheimine (qu'Allah lui fasse miséricorde) tirée du livre intitulé « Le livre de la science ».

[2] Fatwa n° 102 du Cheikh Otheimine (qu'Allah lui fasse miséricorde) tirée du livre intitulé « Le livre de la science ».

